



PWGSC Legal Services
Place du Portage, 1C2
11 Laurier Street
Gatineau, Quebec
K1A 0S5

Telephone: (873) 469-3708
Facsimile: (819) 934-0483

PAR COURIEL

Le 11 juin 2018

Monsieur Michel Parent
Registraire
Tribunal Canadien du commerce extérieur
333 avenue Laurier ouest
Ottawa (Ontario) K1A 0G7

OBJET : Plainte au TCCE Numéro PR-2018-004
Digital Direct Multimedia

Monsieur Parent,

La présente est en réponse à la réplique du plaignant à la requête déposée par l'ACDI le 5 juin 2018. L'ACDI désire simplement clarifier que la valeur du contrat adjudgé à Keepoint (689920 Canada Inc.) est d'au plus 83,350\$, plus taxes (**Annexe A** : Le contrat attribué à Keepoint, le 14 mai 2018 (**Confidentiel**)). La lettre au plaignant du 7 mai 2018, qui lui avisait qu'un contrat a été attribué à Keepoint indiquait que le « Prix du contrat attribué » est de 49,915\$. Ce montant représente la valeur de la soumission déposé par Keepoint, tel qu'évalué en conformité avec les critères d'évaluation financière de la demande de proposition, soit le total des prix proposés par les soumissionnaires pour une demi-journée, une journée entière et le temps supplémentaire pour les ressources stipulées dans la demande de propositions (Voir l'Annexe 2 de la Requête, à l'article 4.1.2).

Pour les fins du contrat de Keepoint, la limite monétaire de 83,350\$, plus taxes, a été établie en fonction du besoin en personnel projeté pour chaque catégorie de ressource multiplié par le taux proposé dans la soumission de Keepoint. Bien que le besoin en personnel projeté fût inclus dans la demande de proposition (Voir l'Annexe 2 de la Requête, à la page 28), l'évaluation financière

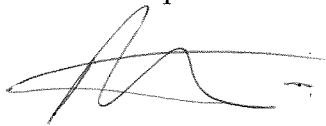
des soumissions s'est fait conformément aux dispositions de la demande de propositions, qui ne tenait pas compte du besoin en personnel, mais seulement des taux soumis pour chaque catégorie de ressource.

L'ACDI réaffirme que la valeur du marché en question, tel qu'établie à la date de publication de la deuxième demande de proposition est d'au plus 95,000\$ et que la valeur maximale du contrat octroyé suite à cette demande de propositions était d'au plus 83,350\$, plus taxes, ce qui confirme qu'effectivement, la valeur du marché ne rencontre pas les seuils monétaires des accords commerciaux.

D'autre part, l'ACDI nie toutes les allégations de partialité non fondées mis de l'avant par le plaignant. Tous les fonctionnaires impliqués dans la demande de propositions en question ont travaillé de bonne foi dans le but d'octroyer un contrat pour les services de photographie requis au soumissionnaire ayant la note combinée la plus élevée, en conformité avec les dispositions de la demande de propositions. Bien que l'ACDI soit claire dans sa position, qu'en raison de la valeur du marché en question, le Tribunal n'a pas compétence pour enquêter sur cette plainte, l'ACDI pourrait répondre à toutes les allégations mis de l'avant par le plaignant, dans le forum approprié. À cet égard, l'ACDI est de l'avis que, bien qu'il y ait eu confusion en l'espèce, le forum approprié pour une plainte concernant le marché en question est l'Ombudsman de l'approvisionnement.

Pour tous ces motifs, l'ACDI soutient que le Tribunal doit mettre fin à l'enquête.

Le tout respectueusement soumis,



Roy Chamoun

Avocat

Services juridiques - TPSGC et SPC

c.c. Michel Roy, Digital Direct Multimedia